



RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

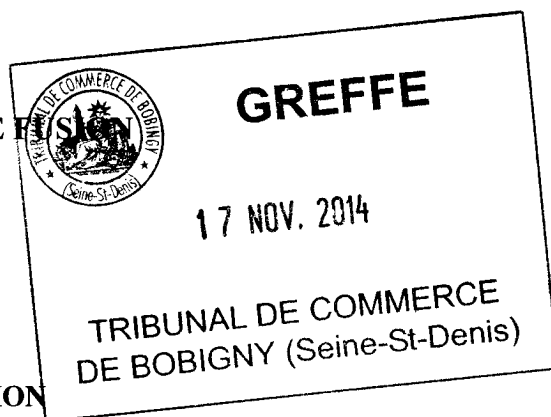
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 06710  
Numéro SIREN : 380 937 169  
Nom ou dénomination : GDB

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2014 sous le numéro de dépôt 24539

24539

PROJET DE TRAITE DE F



FUSION-ABSORPTION

DE

LA SOCIETE EOL TB

PAR

LA SOCIETE GDB

Le 13 novembre 2014

## TABLE DES MATIERES

Article 1 -	Présentation des Parties .....	4
Article 2 -	Liens entre les Parties.....	5
Article 3 -	Opération de fusion .....	5
Article 4 -	Date d'effet de la Fusion .....	5
Article 5 -	Comptes utilisés pour établir les conditions de la Fusion .....	6
Article 6 -	Désignation et évaluation du patrimoine dont la transmission est envisagée.....	6
Article 7 -	Rémunération de la transmission du patrimoine.....	8
Article 8-	Origine de Propriété.....	9
Article 9 -	Déclarations générales.....	9
Article 10 -	Déclaration sur les contrats.....	9
Article 11 -	Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire .....	9
Article 12 -	Déclaration sur les participations .....	9
Article 13 -	Propriété et jouissance du patrimoine transmis.....	10
Article 14 -	Charges et conditions générales de la Fusion .....	10
Article 15 -	Contrats de travail.....	11
Article 16 -	Régime fiscal .....	11
Article 17 -	Dissolution de la Société Absorbée non suivie de sa liquidation.....	14
Article 18 -	Délégation de pouvoirs à des mandataires de la Société Absorbante.....	14
Article 19 -	Désignation d'un mandataire par la Société Absorbée .....	14
Article 20 -	Formalités de publicité .....	14
Article 21 -	Frais et droits .....	14
Article 22 -	Election de domicile.....	14
Article 23 -	Pouvoirs pour les formalités.....	14
	Plus spécifiquement, les Parties donnent tous pouvoirs à tout cleric de notaire de l'étude de Maître Hervé VINAS, notaire à PARIS 9ème, 4 rue de Sèze, au rang des minutes duquel les présentes seront déposées, à l'effet :.....	14
Article 24 -	Annexes au traité de fusion .....	15

\*

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La société **GDB**, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, dont le siège social est situé 17 rue Montgolfier, Zone Industrielle , 93110, Rosny-sous-Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 380 937 169, représentée par son président, M. Robert Lambert,

Ci-après dénommée la **Société Absorbante**,

**D'une part ;**

**Et :**

La société **EOL-tb**, société par actions simplifiée au capital de 2.275.000 euros, dont le siège social est situé 17 rue Montgolfier, 93114 Rosny-sous-Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 532 247 079, représentée par son président, M. Robert Lambert,

Ci-après dénommée la **Société Absorbée**,

**D'autre part ;**

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont désignées ci-après individuellement une **Partie** et collectivement les **Parties**.

## **Article 1 - Présentation des Parties**

### **▪ La Société Absorbante**

La Société Absorbante a été immatriculée sous la forme d'une société anonyme au registre du commerce et des sociétés de Bobigny le 15 février 1991 sous le numéro 380 937 169 pour une durée de 99 années.

Elle exploite un établissement secondaire dans le ressort du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre. La copie de l'extrait K-bis de la Société Absorbante ainsi que la copie de l'extrait L -bis de son établissement secondaire figurent en **Annexe 1**.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à trois cent mille (300.000) euros. Il est divisé en vingt mille (20.000) actions de quinze (15) euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et détenues par la société European Office Log.

La Société Absorbante n'a pas émis de certificats d'investissement, d'obligations ou de valeurs mobilières composées donnant accès au capital.

La Société Absorbante a pour objet en France et comme en tous pays :

- la création, la fabrication, la vente, l'importation et l'exportation de matériel et de mobilier de bureau d'intérieur ou de magasin, ainsi que l'agencement de locaux tant à usage privé que professionnel ;
- la conception et la réalisation de tous projets en matière informatique d'automatisation et de techniques nouvelles, ce, sous quelque forme que ce soit ;
- l'exploitation d'un studio de photographie pour les prises de vues destinées à la fabrication du catalogue de la Société et mise en location de ce studio à des tiers ;
- la mise en place et la dispense de formations à destination des distributeurs de la Société en matière de produits, d'utilisation de logiciels CAO/DAO d'implantation de mobilier de bureau et de tout autre domaine découlant de l'activité de la Société ;
- le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dotation en location ou location gérance de tous biens et autres droits ;
- et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

La Société Absorbante clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

### **▪ La Société Absorbée**

La Société Absorbée a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise le 10 mai 2011 sous le numéro 532 247 079 pour une durée de 99 années. Elle exploite un établissement secondaire dans le ressort du Greffe du Tribunal de Commerce de Dieppe. La copie de l'extrait K-bis de la Société Absorbée, ainsi que la copie de l'extrait L -bis de son établissement secondaire figurent en **Annexe 2**.

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à deux millions deux cent soixante-quinze-mille (2.275.000) euros. Il est divisé en deux millions deux cent soixante-quinze-mille (2.275.000) actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et détenues à 100% par la Société Absorbante.

La Société Absorbée n'a pas émis de certificats d'investissement, d'obligations ou de valeurs mobilières composées donnant accès au capital.

La Société Absorbée est assujettie à l'impôt sur les sociétés en France.

La Société Absorbée a pour objet, en France et à l'étranger :

- la fabrication, la vente et l'achat de tous meubles métalliques et autres, armoires, classeurs, articles de bureau, de classement et de tous contenants ;
- tous autres travaux d'emboutissage, de découpe et d'assemblage de toutes matières ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ;
- et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

La Société Absorbée clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

#### **Article 2 - Liens entre les Parties**

Le capital social de la Société Absorbée est intégralement détenu par la Société Absorbante.

#### **Article 3 - Opération de fusion**

L'opération envisagée consiste en la fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante selon le régime de fusion simplifiée prévu à l'article L. 236-11 du Code de commerce (ci-après la "**Fusion**"). La Fusion consiste en une opération de réorganisation purement interne qui s'inscrit dans le cadre de mesures de réorganisation, de rationalisation et de simplification. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.

#### **Article 4 - Date d'effet de la Fusion**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la Fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2014 (ci-après la "**Date d'Effet**"). Cette rétroactivité produira ses effets tant sur le plan comptable que fiscal.

Conformément aux dispositions légales, les créanciers disposeront d'un délai de trente (30) jours à compter de la publication des présentes pour former opposition. A l'issue de ce délai et en l'absence d'opposition ou en cas d'existence d'oppositions, lors du règlement de celles-ci, l'associé unique de la Société Absorbante constatera la réalisation définitive de la Fusion. La Fusion sera définitivement réalisée à la date de la décision de l'associé unique de la Société Absorbante constatant la réalisation définitive de la Fusion (ci-après la "**Date de Réalisation**").

En conséquence, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées de plein droit comme étant accomplies pour le compte de la Société Absorbante sur le plan comptable et fiscal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion.

**Article 5 - Comptes utilisés pour établir les conditions de la Fusion**

Pour établir les conditions de la Fusion, les Parties ont décidé d'utiliser :

- Pour la Société Absorbante, les comptes arrêtés au 31 décembre 2013, date de clôture de l'exercice social. Les comptes de la Société Absorbante figurent en **Annexe 3**.
- Pour la Société Absorbée, les comptes arrêtés au 31 décembre 2013, date de clôture de l'exercice social. Les comptes de la Société Absorbée figurent en **Annexe 4**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, des comptes intermédiaires arrêtés au 30 septembre 2014 ont été établis selon les mêmes méthodes et suivent la même présentation que le dernier bilan annuel.

**Article 6 - Désignation et évaluation du patrimoine dont la transmission est envisagée**

La Société Absorbée transmet à la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits, valeurs et obligations sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation de la Fusion.

A la date de référence choisie d'un commun accord entre les Parties pour établir les conditions de la Fusion comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif de la Société Absorbée consistent dans les éléments ci-après énumérés, et notamment un ensemble immobilier situé à EU (76260) rue Lavoisier dont la descriptif figure en **Annexe 5**. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion.

Conformément aux dispositions du règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable (désormais l'Autorité des normes comptables) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et s'agissant d'une opération de fusion intervenant entre sociétés placées sous contrôle commun, les actifs et les passifs de la Société Absorbée sont apportés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2013, telle que cette valeur nette comptable ressort du bilan de la Société Absorbée à cette date.

**6.1 Actifs dont la transmission est prévue (en €)**

▪ **Actif immobilisé**

31 décembre 2013	Valeur brute	Amortissements/Provisions	Valeur nette
Fonds commercial	78.378	---	78.378
<i>Total Immobilisations Incorporelles</i>	<i>78.378</i>	<i>---</i>	<i>78.378</i>
Terrains	225.000	---	225.000

Constructions	686.638	120.300	566.338
Installations techniques, matériel et outillage	1.231.785	608.748	623.038
Autres immobilisations corporelles	61.420	10.702	50.718
Immobilisations en cours	12.137	---	12.137
<b>Total Immobilisations Corporelles</b>	<b>2.216.980</b>	<b>739.750</b>	<b>1.477.231</b>
Autres immobilisations financières	800	---	800
<b>Total Immobilisations Financières</b>	<b>800</b>	<b>---</b>	<b>800</b>
<b>Total Actif Immobilisé</b>	<b>2.296.159</b>	<b>739.750</b>	<b>1.556.409</b>

▪ **Actif circulant**

31 décembre 2013	Valeur brute	Amortissements/Provisions	Valeur nette
Matières premières approvisionnements	1.073.420	---	1.073.420
En-cours de production de biens	178.806	---	178.806
Produits intermédiaires et finis	65.158	---	65.158
Avances et acomptes versés sur commandes	1.621	---	1.621
Clients et comptes rattachés	1.978.063	439.345	1.538.718
Autres créances	195.413	---	195.413
Disponibilités	158.748	---	158.748
<b>Total Actif Circulant</b>	<b>3.651.228</b>	<b>439.345</b>	<b>3.211.883</b>
<b>Total actif à transmettre</b>	<b>5.947.387</b>	<b>1.179.095</b>	<b>4.768.292</b>

Le montant total des éléments d'actif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est envisagée ressort à 4.768.292 euros.

## 6.2 Passif dont la transmission est prévue

31 décembre 2013	Valeur nette
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.809
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.104.906
Dettes fiscales et sociales	1.038.503
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	16.231
Autres dettes	4.834.971
<b>Total Dettes</b>	<b>6.547.420</b>
<b>Total passif à transmettre</b>	<b>6.547.420</b>

Le montant total des éléments de passif de la Société Absorbée, dont la transmission à la Société Absorbante est envisagée, ressort à 6.547.420 euros.

Tout passif qui apparaîtrait chez la Société Absorbée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation de la Fusion ainsi que, plus généralement, tout passif non connu ou non prévisible à ce jour, qui viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

## 6.3 Montant de l'actif net à transmettre

L'actif net de la Société Absorbée au 31 décembre 2013 s'élève à (1.779.129) euros. Aucune distribution de réserves ou de bénéfices, ni de réduction de capital, n'a été réalisée depuis le 31 décembre 2013. L'actif net transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante ressort ainsi à (1.779.129) euros.

En sus du passif à prendre en charge, la Société Absorbante assumera tous les engagements contractés par la Société Absorbée. En contrepartie, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à la Société Absorbée résultant des engagements reçus existant au jour de la réalisation de la Fusion.

### **Article 7 - Rémunération de la transmission du patrimoine**

Compte tenu de la détention par la Société Absorbante de l'intégralité des actions de la Société Absorbée, il ne sera procédé à aucune émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante ni à une augmentation de son capital en contrepartie de l'apport réalisé par la Société Absorbée. En conséquence, les Parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu, de ce fait, de déterminer un rapport d'échange.

La différence entre la valeur de l'actif net reçu par la Société Absorbante, soit (1.779.129) euros, et la valeur nette comptable des titres de la Société Absorbée dans les écritures de la Société Absorbante, soit 2.600.000 euros, est constitutive d'un mali de fusion d'un montant de 4.379.129 euros.

Ce mali, qui représente les plus-values latentes constatées sur les éléments d'actif transférés dans le cadre de la Fusion, est qualifié de mali technique.

Conformément au règlement CRC n°2004-01, ce mali technique devra être inscrit à l'actif de la Société Absorbante dans un sous compte intitulé "mali de fusion" du compte 207 "fonds commercial".

Le mali technique n'est pas déductible du résultat fiscal de la Société Absorbante.

**Article 8- Origine de Propriété**

A compter de la Date de Réalisation de la Fusion, pour les besoins des actifs immobiliers apportés, le présent traité sera déposé au rang des minutes de l'étude de Maître Hervé VINAS, notaire à PARIS 9ème, 4 rue de Sèze, avec reconnaissance d'écriture et de signature.

**Article 9 - Déclarations générales**

M. Robert Lambert, au nom de la Société Absorbée, déclare que :

- la Société Absorbée est propriétaire de son fonds de commerce et qu'elle entend transmettre à la Société Absorbante l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve. En conséquence, la Société Absorbée prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de la transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;
- les biens de la Société Absorbée ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et, en particulier, d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti (**Annexe 6**) ;
- la Société Absorbée n'est pas en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation de paiements et ne fait pas l'objet d'un règlement amiable ; et
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée seront remis à la Société Absorbante.

**Article 10 - Déclaration sur les contrats**

M. Robert Lambert engage expressément la Société Absorbante à se substituer à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations de cette dernière découlant de l'ensemble des contrats auxquels cette dernière est partie.

Au cas où la transmission de certains contrats serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile, les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.

**Article 11 - Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire**

La Fusion étant faite à charge, notamment pour la Société Absorbante et ainsi qu'il sera dit ci-après, de reprendre le passif de la Société Absorbée, M. Robert Lambert, au nom de la Société Absorbée, déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la Société Absorbée du fait de la Fusion.

**Article 12 - Déclaration sur les participations**

M. Robert Lambert, au nom de la Société Absorbée, déclare que la Société Absorbée ne détient aucune participation à transmettre à la Société Absorbante.

### **Article 13 - Propriété et jouissance du patrimoine transmis**

La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société Absorbée en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion. Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé que :

- la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date d'Effet et qui auraient été omises dans sa comptabilité ; et
- s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

### **Article 14 - Charges et conditions générales de la Fusion**

La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion – et à l'exception d'obtenir l'agrément préalable de la Société Absorbante – d'accomplir tout acte de disposition de quelque nature que ce soit relatif aux biens apportés et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à un accord ou à un agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante. Elle effectuera, s'il y a lieu et en temps utile, toute notification et toute démarche auprès de toute administration qui serait nécessaire pour la transmission des biens et autorisations dont elle serait propriétaire ou titulaire au jour de la Date de Réalisation de la Fusion.

La Société Absorbante souffrira les servitudes passives grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens transférés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

Le représentant de la Société Absorbante déclare avoir parfaite connaissance de la situation des immeubles transmis au regard des règles de l'urbanisme.

La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la Fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée.

La Société Absorbante bénéficiera de toute subvention, prime, aide, etc. qui a pu ou pourra être allouée à la Société Absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet

de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de la Fusion.

La Société Absorbante supportera, en particulier, tout impôt, prime d'assurance, contribution, loyer, taxe, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou qui sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation. Elle fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tout accord, traité, contrat ou engagement qui aura pu être souscrit par la Société Absorbée.

La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

Enfin, après réalisation de la Fusion, les représentants de la Société Absorbée devront, à première demande et aux frais de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tout concours, signature et justification qui pourrait être nécessaire en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

## **Article 15 - Contrats de travail**

La Société Absorbée emploie 87 salariés au 31 décembre 2013. La Fusion entraînera la subrogation de la Société Absorbante dans le bénéfice et la charge des dispositions de tout contrat de travail existant au jour du transfert.

## **Article 16 - Régime fiscal**

### **16.1 Droits d'enregistrement**

La Fusion sera enregistrée au droit fixe prévu par les dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

Les Parties déclarent que, dans l'hypothèse où l'opération ne pourrait bénéficier des dispositions de l'article 816 précité, le passif transféré dans le cadre de la Fusion sera imputé par priorité sur les éléments d'actif ne supportant pas de droits proportionnels d'enregistrement, puis de manière successive sur ceux donnant lieu au paiement les moins élevés de droits au tarif proportionnel.

### **16.2 Contribution de sécurité immobilière**

Le transfert de l'ensemble immobilier situé à EU (76260) rue Lavoisier, dont la descriptif figure en **Annexe 5**, donnera lieu au paiement de la contribution de sécurité immobilière.

La contribution de sécurité immobilière sera perçue au tarif prévu pour les publications, soit 0,10%, assis sur la valeur vénale de l'ensemble immobilisé transféré, évaluée pour les besoins de cette formalité à 2.590.000 euros.

### 16.3 Impôts directs

Les Parties précisent que la Fusion aura pour Date d'Effet, sur le plan comptable et fiscal, le 1er janvier 2014. En conséquence, la Société Absorbante prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats en prenant en compte tant le résultat de ses propres activités que le résultat des activités transmises par la Société Absorbée à la Date de Réalisation.

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, chacun en ce qui les concerne, obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

En matière d'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent placer la Fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts. En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des prescriptions légales et engagements prévus par les dispositions précitées, notamment et en tant que de besoin :

- reprendre à son passif les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition est différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion ;
- se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur que ces immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- réintégrer le cas échéant dans ses bénéfices imposables, dans les règles et conditions fixées à l'article 210 A, 3-d du Code général des impôts, les plus-values constatées sur les biens amortissables compris dans les éléments apportés, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- reprendre à son bilan les éléments autres que les immobilisations compris dans les éléments apportés pour la valeur que ces éléments avait, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, rattacher au résultat de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- en cas d'apport à la valeur nette comptable, reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, dépréciations) et continuer à calculer la dotation aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée ;
- joindre à sa déclaration annuelle de résultat, et à la déclaration de résultat de la Société Absorbée (déclaration de cessation d'activité), un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque élément transmis, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable lors de la cession ultérieure des éléments transmis et la valeur technique du mali de fusion mentionné au troisième alinéa du 1 de l'article 210 A conformément à l'article 54 septies I du Code général des impôts, cet état de suivi devant être également joint à la déclaration de résultats de la Société Absorbée ; et

- tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition, conformément à l'article 54 septies II du Code général des impôts, faisant apparaître la date de la Fusion, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale à retenir pour le calcul des plus-values ultérieures ainsi que leur valeur d'apport.

#### **16.4 Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée**

La Fusion entraîne une transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante. Ces deux sociétés étant redevables de la TVA, cette transmission est dispensée de taxation en application des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts telles que commentées au BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10.

En conséquence, les livraisons de biens et prestations de services opérées à l'occasion de cette transmission sont dispensées de TVA et notamment :

- les transferts de marchandises neuves et autres biens détenus en stocks ;
- les transferts de biens meubles corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même ; et
- les transferts de biens incorporels d'investissement.

La Société Absorbante s'engage à opérer les régularisations du droit à déduction, les taxations des cessions ou des livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles suite à la présente transmission d'universalité telles qu'elles auraient incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité. A cette fin, la Société Absorbée s'engage à transmettre à la Société Absorbante un tableau récapitulatif des obligations qui s'imposent à elle concernant la TVA déductible (mentionnant la nature du/des bien(s) ayant donné lieu à déduction initiale de la TVA, la date de la déduction initiale de la TVA, le montant de la TVA initialement déduite).

Conformément à l'instruction précitée, les Parties s'engagent à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

#### **16.5 Reprise des engagements et obligations**

D'une manière générale, la Société Absorbante reprend l'ensemble des obligations et engagements de nature fiscale qui auraient pu être pris par la Société Absorbée.

En particulier, la Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tout engagement d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui aurait pu être antérieurement souscrit par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur à l'égard de tous impôts que la Fusion rendraient exigibles en l'absence de cet engagement.

#### **16.6 Subrogation générale**

M. Robert Lambert agissant au nom et pour le compte de la Société Absorbante oblige la Société Absorbante à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de tout impôt, cotisation ou taxe restant éventuellement dû par cette dernière au jour de sa dissolution.

## **16.7 Obligations déclaratives**

Les Parties s'engagent à satisfaire à l'ensemble des obligations déclaratives applicables à l'opération.

### **Article 17 - Dissolution de la Société Absorbée non suivie de sa liquidation**

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation, par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion, c'est-à-dire à l'issue de la période d'opposition des créanciers prévue à l'article L. 236-14 du code de commerce.

L'ensemble des éléments actifs et passifs de la Société Absorbée devant être entièrement transmis au bénéfice de la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée ne sera donc suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

### **Article 18 - Délégation de pouvoirs à des mandataires de la Société Absorbante**

Tout pouvoir est conféré à M. Robert Lambert ou toute personne qu'il se substituerait à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la Fusion et, en conséquence, de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, d'établir tout acte confirmatif, complémentaire ou rectificatif qui s'avérerait nécessaire, d'accomplir tout acte et toute formalité utile pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et, enfin, de remplir toute formalité et faire toute déclaration.

### **Article 19 - Désignation d'un mandataire par la Société Absorbée**

Pour autant que de besoin, M. Robert Lambert, au nom de la Société Absorbée, est désigné en qualité de mandataire à l'effet de poursuivre la Fusion et de signer seul la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du code de commerce.

### **Article 20 - Formalités de publicité**

Le projet de Fusion sera publié conformément à la loi. Les oppositions des créanciers formées à la suite de cette publicité, conformément l'article L. 236-14 du code de commerce, seront, le cas échéant, portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

### **Article 21 - Frais et droits**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportées par la Société Absorbante.

### **Article 22 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile au siège de la Société Absorbante.

### **Article 23 - Pouvoirs pour les formalités**

Tout pouvoir est donné au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tout dépôt, mention ou publication et notamment en vue du dépôt au Greffe du tribunal de commerce de Bobigny.

Plus spécifiquement, les Parties donnent tous pouvoirs à tout clerc de notaire de l'étude de Maître Hervé VINAS, notaire à PARIS 9ème, 4 rue de Sèze, au rang des minutes duquel les présentes seront déposées, à l'effet :

- d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omission relatifs à l'identité des Parties et aux désignations des biens et droits transmis ;
- d'établir l'origine de propriété des immeubles ;
- de rapporter, le cas échéant, toutes servitudes grevant lesdits immeubles ;
- de faire, en outre, toute rectification et déclaration qui pourraient être nécessaires pour les besoins de la publicité foncière et
- de faire toutes déclarations, rectifications et formalités qui pourraient être nécessaires pour les besoins de la publicité foncière.

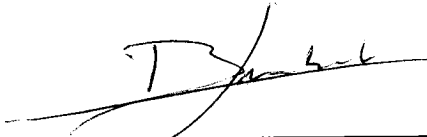
**Article 24 - Annexes au traité de fusion**

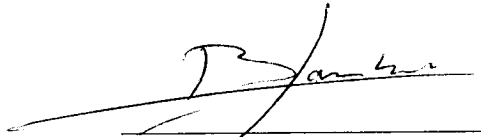
Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après :

- Annexe 1 : Copies de l'extrait K-bis de la Société Absorbante ;
- Annexe 2 : Copie de l'extrait K-bis et de l'extrait L-bis de la Société Absorbée ;
- Annexe 3 : Bilan et compte de résultats 2013 de la Société Absorbante ;
- Annexe 4 : Bilan et compte de résultats 2013 de la Société Absorbée ;
- Annexe 5 : Désignation de l'ensemble immobilier
- Annexe 6 : Etats des inscriptions et privilèges de la Société Absorbée.

Le 13 novembre 2014,

En sept (7) exemplaires originaux

  
\_\_\_\_\_  
**La Société Absorbante**  
Robert Lambert  
Président

  
\_\_\_\_\_  
**La Société Absorbée**  
Robert Lambert  
Président

Greffé du Tribunal de Commerce de Bobigny  
1-13 RUE MICHEL DE L'HOSPITAL  
93008 Bobigny CEDEX

N° de gestion 2008B06710

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

à jour au 7 novembre 2014

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

*Immatriculation au RCS, numéro* 380 937 169 R.C.S. Bobigny  
*Date d'immatriculation* 29/10/2008 Suite au transfert du R.C.S. de Nanterre en date du 31/07/2009  
*Dénomination ou raison sociale* GDB  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée à associé unique  
*Capital social* 300 000,00 Euros  
*Adresse du siège* 17 Rue Montgolfier Zone industrielle 93110 Rosny-sous-Bois  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 15/02/2090  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Président**

*Nom, prénoms* LAMBERT Robert, Serge, Marc  
*Date et lieu de naissance* Le 15/02/1956 à Besançon (25)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* Le Bourg 63450 Cournois

**Commissaire aux comptes titulaire**

*Dénomination* KPMG S.A  
*Adresse* 7 Boulevard Albert Einstein- 44311 Nantes CEDEX 3  
*Immatriculation au RCS, numéro* 775 726 417 R.C.S. Nanterre

**Commissaire aux comptes suppléant**

*Nom, prénoms* DUPAS Luc  
*Domicile personnel ou adresse professionnelle* 7 Boulevard Albert Einstein 44311 Nantes CEDEX 3

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse de l'établissement* 17 Rue Montgolfier Zone industrielle 93110 Rosny-sous-Bois  
*Activité(s) exercée(s)* En France comme en tous pays la création la fabrication la vente importation et exportation de matériel et de mobilier de bureau d intérieur ou de magasin ainsi que l agencement de locaux tant à usage privé que professionnel la conception et la réalisation Detous projets en matière informatique d automatisatation et de techniques nouvelles ce sous quelque forme que ce soit - exploitation d'un studio de photographie pour les prises de vue destinées à la fabrication du catalogue et sur la mise en Lcoation de ce studio à des tiers. La mise en place et la dispense de formations à destination des distributeurs de la société en matière de produits, d'utilisation de logiciels CAO/DAO, d'implantation de mobilier de bureau et de tout autre domaine découlant de l'activité de la société.  
*Date de commencement d'activité* 01/01/1991  
*Origine du fonds ou de l'activité* Création  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

**IMMATRICULATION HORS RESSORT**

R.C.S. Nanterre

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

- Mention n° 18490 du 30/10/1998
- Mention n° 28395 du 09/10/2008
- Mention n° 25837 du 14/09/2009

La société ne conserve aucune activité à son ancien siège

Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 21/10/2008

Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 30/06/2009

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Gaudin', written over the stamp.

FIN DE L'EXTRAIT

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 7 novembre 2014

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

*Immatriculation au RCS, numéro* 380 937 169 R.C.S. Bobigny  
*Dénomination ou raison sociale* **GDB**  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée à associé unique  
*Adresse du siège* 17 Rue Montgolfier Zone Industrielle 93110 Rosny-sous-Bois

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE**

*Date d'immatriculation* 30/10/1998  
*Adresse de l'établissement* 171 Avenue DES GRESILLONS 92635 Gennevilliers CEDEX  
*Nom commercial* GDB INTERNATIONAL - BUREAU ET COMPAGNIE - OFFICE LIVE  
*Enseigne* GDB INTERNATIONAL BUREAU ET COMPAGNIE - OFFICE LIVE  
*Activité(s) exercée(s)* En France comme en tous pays la création la fabrication la vente importation et exportation de matériel et de mobilier de bureau d'intérieur ou de magasin ainsi que l'agencement de locaux tant à usage privé que professionnel la conception et la réalisation de tous projets en matière informatique d'automatisation et de techniques nouvelles ce sous quelque forme que ce soit - exploitation d'un studio de photographie pour les prises de vue destinées à la fabrication du catalogue et sur la mise en location de ce studio à des tiers. La mise en place et la dispense de formations à destination des distributeurs de la société en matière de produits, d'utilisation de logiciels CAO/DAO, d'implantation de mobilier de bureau et de tout autre domaine découlant de l'activité de la société.  
*Date de commencement d'activité* 01/01/1991  
*Origine du fonds ou de l'activité* Création  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 6 novembre 2014

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

*Immatriculation au RCS, numéro* 532 247 079 R.C.S. Bobigny  
*Date d'immatriculation* 06/09/2013 Suite au transfert du R.C.S. de Pontoise en date du 07/08/2013  
*Dénomination ou raison sociale* EOL- fb  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée à associé unique  
*Capital social* 2 275 000,00 Euros  
*Adresse du siège* 17 Rue MONTGOLFIER 93114 Rosny-sous-Bois CEDEX  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 10/05/2110  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Président**

*Nom, prénoms* LAMBERT Robert  
*Date et lieu de naissance* Le 15/02/1956 à Besançon (25)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 8 Rue DE VARIZE 75016 Paris

**Commissaire aux comptes titulaire**

*Dénomination* AGEMOCOM  
*Forme juridique* Société à responsabilité limitée  
*Adresse* 139 Avenue EMILE ZOLA 75015 Paris  
*Immatriculation au RCS, numéro* 394 035 653 R.C.S. Paris

**Commissaire aux comptes suppléant**

*Dénomination* ERNST & YOUNG et Autres  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée à capital variable  
*Adresse* 41 Rue YBRY 92200 Neuilly-sur-Seine  
*Immatriculation au RCS, numéro* 438 476 913 R.C.S. Nanterre

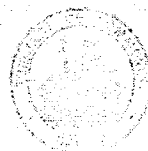
**IMMATRICULATION HORS RESSORT**

R.C.S. Dieppe Etablissement principal

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- *Mention n° 63384 du 06/09/2013* La société ne conserve aucune activité à son ancien siège date d'effet 07-08-2013  
- *Mention n° 17239 du 13/08/2014* Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 27/06/2014

Le Greffier



*[Signature]*

FIN DE L'EXTRAIT

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 4 novembre 2014

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

*Immatriculation au RCS, numéro* 532 247 079 R.C.S. PONTOISE  
*Dénomination ou raison sociale* VINCO-tb  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Adresse du siège* 3/5 rue de la Haute Borne 95610 Eragny sur Oise

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

---

*Date d'immatriculation* 01/06/2011  
*Adresse de l'établissement* rue Lavoisier Zone Industrielle 76260 Eu  
*Activité(s) exercée(s)* La fabrication, la vente et l'achat de tous meubles métalliques et autres, tous travaux d'emboutissage, de découpe et d'assemblage de toutes matières, la réalisation de tous travaux de finition métalliques  
*Date de commencement d'activité* 12/05/2011  
*Origine du fonds ou de l'activité* Fonds acquis dans le cadre d'une procédure collective  
*Précédent propriétaire exploitant*  
*Dénomination* TECHNI BUREAU  
*Numéro unique d'identification* 350 646 626  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**GDB**  
Comptes annuels au 31 décembre 2013

EURO

**BILAN ACTIF**

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/2013</i>	<i>31/12/2012</i>
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	103 890	88 038	15 853	26 505
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	33 108	32 968	140	526
Autres immobilisations corporelles	113 245	101 896	11 349	24 484
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	615		615	615
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	439 479		439 479	328 743
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>690 337</b>	<b>222 901</b>	<b>467 436</b>	<b>380 873</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	107 092	35 389	71 703	238 898
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	5 270 319	265 078	5 005 240	5 256 891
Autres créances	2 667 762		2 667 762	1 182 846
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : )				
Disponibilités	1 628 584		1 628 584	1 694 529
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	7 871		7 871	9 965
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>9 681 627</b>	<b>300 467</b>	<b>9 381 160</b>	<b>8 383 130</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				2 550
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 371 964</b>	<b>523 369</b>	<b>9 848 596</b>	<b>8 766 553</b>

**GDB**  
Comptes annuels au 31 décembre 2013

EURO

**BILAN PASSIF**

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2013</i>	<i>31/12/2012</i>
Capital social ou individuel ( dont versé : 300 000 )	300 000	300 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale	30 000	30 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )		
Report à nouveau	(6 849 414)	(7 428 259)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>(2 234 585)</b>	<b>578 845</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	(1 966)	(1 314)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(8 755 965)</b>	<b>(6 520 728)</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	2 550	2 550
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS</b>	<b>2 550</b>	<b>2 550</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	817	713
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	50 000	
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 324 363	5 761 525
Dettes fiscales et sociales	582 074	515 833
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	7 590 507	9 006 028
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	54 249	
<b>DETTES</b>	<b>18 602 010</b>	<b>15 284 098</b>
Ecarts de conversion passif		633
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 848 596</b>	<b>8 766 553</b>

*Résultat de l'exercice en centimes*

-2 234 585,07

*Total du bilan en centimes*

9 848 595,61

~

**GDB**  
Comptes annuels au 31 décembre 2013

EURO

**COMPTE DE RESULTAT (en liste)**

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2013</i>	<i>31/12/2012</i>
Ventes de marchandises	9 727 203	6 019 279	15 746 482	13 014 672
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 412 209	76 169	1 488 377	1 722 355
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>11 139 411</b>	<b>6 095 447</b>	<b>17 234 859</b>	<b>14 737 027</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			160 921	4 001 964
Autres produits			35	17
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>17 395 814</b>	<b>18 739 007</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			11 570 576	11 110 297
Variation de stock (marchandises)			131 806	(80 681)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			5 715 042	4 659 392
Impôts, taxes et versements assimilés			52 751	134 206
Salaires et traitements			1 344 261	1 390 063
Charges sociales			618 183	649 245
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			29 423	18 304
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			126 691	127 355
Dotations aux provisions				29 965
Autres charges			169 719	100 572
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>19 758 452</b>	<b>18 138 719</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(2 362 637)</b>	<b>600 289</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			118	56
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change			169	19 462
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>287</b>	<b>19 518</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				2 550
Intérêts et charges assimilées			81 566	129 985
Différences négatives de change			17 534	1 668
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>99 100</b>	<b>134 204</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(98 814)</b>	<b>(114 685)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>(2 461 451)</b>	<b>485 603</b>

u

**GDB**  
Comptes annuels au 31 décembre 2013

EURO

**COMPTE DE RESULTAT (suite)**

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2013</i>	<i>31/12/2012</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	467 221	5 277
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	652	148 979
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>467 872</b>	<b>154 256</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	241 006	61 015
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>241 006</b>	<b>61 015</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>226 866</b>	<b>93 241</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>17 863 973</b>	<b>18 912 782</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>20 098 559</b>	<b>18 333 937</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>(2 234 585)</b>	<b>578 845</b>

u

EURO

## BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amort. Prov.</i>	<i>31/12/2013 (12)</i>	<i>31/12/2012 (12)</i>
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	78 378		78 378	78 378
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	225 000		225 000	225 000
Constructions	686 638	120 300	566 338	605 727
Installations techniques, matériel, outillage	1 231 785	608 748	623 038	869 804
Autres immobilisations corporelles	61 420	10 702	50 718	40 781
Immobilisations en cours	12 137		12 137	
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	800		800	800
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>2 296 159</b>	<b>739 750</b>	<b>1 556 409</b>	<b>1 820 490</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements	1 073 420		1 073 420	866 934
En-cours de production de biens	178 806		178 806	98 013
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	65 158		65 158	140 535
Marchandises				3 196
Avances et acomptes versés sur commandes	1 621		1 621	39 884
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	1 978 063	439 345	1 538 718	1 341 422
Autres créances	195 413		195 413	237 244
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : )				
Disponibilités	158 748		158 748	715 592
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance				10 280
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>3 651 228</b>	<b>439 345</b>	<b>3 211 883</b>	<b>3 453 100</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 947 387</b>	<b>1 179 095</b>	<b>4 768 292</b>	<b>5 273 589</b>

EURO

## BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2013 (12)	31/12/2012 (12)
Capital social ou individuel ( dont versé : 2 275 000 )	2 275 000	2 275 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )		
Report à nouveau	(2 286 703)	(413 281)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>(1 778 695)</b>	<b>(1 873 422)</b>
Subventions d'investissement	11 270	6 422
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(1 779 129)</b>	<b>(5 281)</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS</b>		
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 809	
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		442 145
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 104 906	1 159 590
Dettes fiscales et sociales	1 038 503	768 631
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	16 231	154 323
Autres dettes	4 384 971	2 750 779
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance		3 403
<b>DETTES</b>	<b>6 547 420</b>	<b>5 278 870</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 768 292</b>	<b>5 273 589</b>

*Résultat de l'exercice en centimes*

-1 778 695,24

*Total du bilan en centimes*

4 768 291,78

2

EURO

## COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2013 (12)</i>	<i>31/12/2012 (12)</i>
Ventes de marchandises	139	2 881	3 019	
Production vendue de biens	5 421 427	303 390	5 724 817	5 769 183
Production vendue de services	60 285		60 285	102 844
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>5 481 850</b>	<b>306 271</b>	<b>5 788 121</b>	<b>5 872 027</b>
Production stockée			5 415	110 549
Production immobilisée				22 624
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			27 484	13 683
Autres produits			2 259	23
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>5 823 279</b>	<b>6 018 906</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			64 431	5 179
Variation de stock (marchandises)			3 196	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			2 583 889	2 174 404
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(206 486)	(127 566)
Autres achats et charges externes			1 486 655	1 721 687
Impôts, taxes et versements assimilés			228 553	249 612
Salaires et traitements			2 243 492	2 204 539
Charges sociales			847 275	885 852
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			319 418	267 317
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			9 066	1 105
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>7 579 490</b>	<b>7 382 129</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(1 756 211)</b>	<b>(1 363 223)</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			1 830	800
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>1 830</b>	<b>800</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			18 089	19 707
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>18 089</b>	<b>19 707</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>(16 259)</b>	<b>(18 907)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>(1 772 470)</b>	<b>(1 382 130)</b>

EURO

### COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2013 (12)</i>	<i>31/12/2012 (12)</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		16 905
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	281	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>281</b>	<b>16 905</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 378	63 866
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	5 128	444 331
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>6 506</b>	<b>508 197</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(6 225)</b>	<b>(491 292)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5 825 390</b>	<b>6 036 611</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>7 604 085</b>	<b>7 910 033</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>(1 778 695)</b>	<b>(1 873 422)</b>

**Annexe 5**  
**Désignation de l'ensemble immobilier**  
**situé rue Lavoisier à 76260 Eu**

Cet ensemble immobilier situé dans la zone d'activités de Prés salés comprend trois sites :

- un premier site, sur lequel ont été construits deux bâtiments, savoir :
  - un bâtiment à usage de bureaux, atelier et stockage élevé sur terre-plein d'un rez-de-chaussée;
  - un bâtiment à usage de bureaux, local d'exposition et atelier élevé sur terre-plein d'un rez-de-chaussée et d'un étage partiel ;
- un second site sur lequel a été construit un bâtiment à usage de bureaux, atelier et stockage élevé sur terre-plein d'un rez-de-chaussée ;
- un troisième site, à usage de parking.



Vos références : 353577-7  
Nos références : /9362642 /  
532 247 079 R.C.S. BOBIGNY

**Requérant :**

**DLA PIPER UK LLP Pascale TISSET**  
15-17 RUE SCRIBE  
75009 PARIS 9EME ARRONDISSEMENT

***Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications***

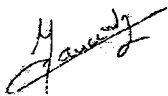
<b><u>Sur :</u></b>	EOL- tb (14004606)	
<b><u>Adresse demandée:</u></b>	17 RUE MONTGOLFIER 93114 ROSNY SOUS BOIS CEDEX (FRANCE)	
<b><u>Numéro d'identification:</u></b>	532 247 079 R.C.S. BOBIGNY	
<b><u>Privilège(s) du Trésor</u></b>		fichier à jour au 05/11/2014
<i>NEANT</i>		
<b><u>Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires</u></b>		fichier à jour au 05/11/2014
<i>NEANT</i>		
<b><u>Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière</u></b>		fichier à jour au 05/11/2014
<i>NEANT</i>		
<b><u>Publicité(s) de contrats de location</u></b>		fichier à jour au 05/11/2014
<i>NEANT</i>		
<b><u>Publicité(s) de clauses de réserve de propriété</u></b>		fichier à jour au 05/11/2014
<i>NEANT</i>		
<b><u>Privilège(s) de vendeur et action résolutoire</u></b>		fichier à jour au 05/11/2014
<i>NEANT</i>		
<b><u>Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement</u></b>		fichier à jour au 05/11/2014
<i>NEANT</i>		
<b><u>Protêt(s)</u></b>		fichier à jour au 05/11/2014
<i>NEANT</i>		
<b><u>Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)</u></b>		fichier à jour au 05/11/2014
<i>NEANT</i>		
<b><u>Prêt(s) et délais</u></b>		fichier à jour au 05/11/2014
<i>NEANT</i>		
<i>Cet état révèle les seules inscriptions de prêts et délais inscrites au greffe à partir du 25/03/1998.</i>		
<b><u>Déclaration(s) de créances</u></b>		fichier à jour au 05/11/2014
<i>NEANT</i>		
<i>Cet état révèle les seules inscriptions de déclarations de créances inscrites au greffe à partir du 14/01/2004.</i>		

### *Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications*

<b>Bien(s) inaliénable(s)</b>	fichier à jour au 05/11/2014
<i>NEANT</i> <i>Cet état ne révèle que les inscriptions ayant pu être prises depuis le 05/01/1998. Pour la période antérieure, l'état n'est pas disponible.</i>	
<b>Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole)</b>	fichier à jour au 05/11/2014
<i>NEANT</i>	
<b>Gage des stocks</b>	fichier à jour au 05/11/2014
<i>NEANT</i>	
<b>Nantissement(s) du fonds de commerce</b>	fichier à jour au 05/11/2014
<i>NEANT</i>	
<b>Nantissement(s) judiciaire(s)</b>	fichier à jour au 05/11/2014
<i>NEANT</i>	
<b>Nantissement(s) du fonds artisanal</b>	fichier à jour au 05/11/2014
<i>NEANT</i>	

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à BOBIGNY, le 06 Novembre 2014 sur 2 pages

Le Greffier,



*Fin de l'état*

## ETAT D'ENDETTEMENT

## VINCO-TB

532 247 079 R.C.S. DIEPPE  
Greffe du Tribunal de Commerce de DIEPPE

Imprimer

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

TYPE D'INSCRIPTION	FICHER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	04/11/2014
Privilèges du Trésor Public	04/11/2014
Prêtêts	04/11/2014
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	04/11/2014
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	04/11/2014
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	04/11/2014
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	04/11/2014
Déclarations de créances	04/11/2014
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	04/11/2014
Publicité de contrats de location	04/11/2014
Publicité de clauses de réserve de propriété	04/11/2014
Gage des stocks	04/11/2014
Warrants	04/11/2014
Prêts et délais	04/11/2014
Biens inaliénables	04/11/2014

